



Fiche de paie à zéro alors que je ne fais plus partie de cette so

Par **Bye**, le **09/06/2017** à **02:27**

Bonjour,
J'ai été licencié au mois de juillet 2016, je suis actuellement en procédure et, en mai 2017, je reçois une fiche de paie à zéro. Est-ce normal alors que je ne fais plus partie de cette société ?
Merci pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **09/06/2017** à **07:18**

Bonjour,
Cela ne me semble pas anormal si une procédure devant les prud'hommes est engagée car certaines procédures suspendent celle du licenciement.

Par **morobar**, le **10/06/2017** à **17:14**

Bjr,
Aucune procédure ne suspend un licenciement, du moins dans le secteur privé.
Après le licenciement peut être annulé (rare) ou requalifié, mais suspendu non.
Pour comprendre la fiche de paie émise 10 mois après, il suffit d'en lire le contenu, et pas seulement le solde.
C'est vraisemblablement la liquidation d'une mutuelle portable.

Par **Bye**, le **23/07/2017** à **15:36**

Même s'il est écrit sur la fiche de paie prochain échelon en décembre 2017.

Par **morobar**, le **23/07/2017 à 18:31**

Ce terme n'est utilisé qu'en droit public.
Ce qui écarte le secteur privé.

Par **Bye**, le **23/07/2017 à 18:54**

Oui je sais je dépend du secteur public mais ma question est est-ce normal de recevoir une fiche de paie avec un échelon pour le mois de décembre alors que j'ai été licencié.

Par **Bye**, le **23/07/2017 à 18:54**

Oui je sais je dépend du secteur public mais ma question est est-ce normal de recevoir une fiche de paie avec un échelon pour le mois de décembre alors que j'ai été licencié.

Par **morobar**, le **24/07/2017 à 07:39**

Vous ne pouvez pas exposer votre situation en termes portant à confusion comme vous le faites.
Vous devez indiquer la nature de votre contrat de travail, votre statut exact.
Les droits et tribunaux compétents sont différents.

Par **Bye**, le **24/07/2017 à 09:27**

Je travaillais dans les industries électriques et gazières donc je faisais parti des régimes spéciaux

Par **Bye**, le **24/07/2017 à 09:27**

Je travaillais dans les industries électriques et gazières donc je faisais parti des régimes spéciaux

Par **morobar**, le **24/07/2017 à 17:00**

Ce n'est pas votre régime de retraite qui importe mais votre statut :
* fonctionnaire titulaire
*

contractuelle titulaire* contractuelle sous CDD

Par **Bye**, le **24/07/2017 à 17:46**

Agent edf ...statut des IEG .TITULAIRE

Par **morobar**, le **24/07/2017 à 18:43**

Donc vous n'avez pas le statut de la fonction publique.
Mais par contre j'ignore un certain nombre de procédures internes qui s'appliquent et non contrairement au code du travail.
Vous pouvez interroger votre ex-employeur par lettre LR/AR sur le fondement de ces bulletins de salaire.